

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, chargé des travaux, informe l'Assemblée que pour la construction de la cantine scolaire dans la Z.A.C. LUDRES-SUD, et compte-tenu des propositions des Commissions "ECOLE" et "CANTINE", il importe :

- d'apporter de la terre végétale, en vue d'une bonne finition des espaces verts, pour un montant de 19 000 F 00 T.T.C.,
- de remplacer le revêtement de sol, type taralay, par du carrelage, soit une plus-value de 17 424 F 45 T.T.C.
- de poser un clostra métallique d'une longueur de 8 mètres, pour empêcher la vue plongeante de la salle du restaurant sur une propriété mitoyenne, pour un montant de 14 472 F 64 T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- un avenant N° 3 est passé au marché initial avec l'entreprise CRACCO concernant la construction de la cantine scolaire, Z.A.C. LUDRES-SUD et ayant pour objet les travaux supplémentaires d'apport de terre végétale, pour un montant de 19 000 F 00 T.T.C.,
- un avenant N° 4 est passé au marché initial avec l'entreprise CRACCO concernant la construction de la cantine scolaire, Z.A.C. LUDRES-SUD, ayant pour objet le remplacement du revêtement de sol, type taralay, par du carrelage en grés émaillé, par un montant de travaux en plus de 17 724 F 45 T.T.C.,
- un avenant N° 5 est passé au marché initial avec l'entreprise CRACCO concernant la construction de la cantine scolaire, Z.A.C. LUDRES-SUD, ayant pour objet les fourniture et pose d'un clostra métallique d'une longueur de 8 mètres, empêchant la vue plongeante depuis la salle du restaurant sur une propriété mitoyenne, pour un coût T.T.C. de 14 472 F 64.